# CHAMP PROFESSIONNEL DE L’AGRICULTURE

# documents de base COURS INTERENTREPRISES 3

# CHARIOTS ÉLÉVATEURS et engins de manutention

**Introduction**

Le plan de formation dispose que les apprentis doivent passer l'examen pour les engins de manutention. Trois jours de cours interentreprises (CI) sont prévus à cet effet, conformément à l'accord passé entre l'organe responsable, la SUVA et le SPAA. Pour le métier d'agriculteur/trice CFC, ils ont lieu sur la 1ère (2 jours) et la 2e année d’apprentissage (1 jour). Pour les autres professions, ils ont lieu sur la 1ère année d'apprentissage.

Les examens pour les engins de manutention sont réglementés conformément à la directive CFST n°6518. Les organisateurs des CI tiennent compte de ces exigences pour l'organisation du CI 3 : [Directive pour la formation et l’instruction des conducteurs de chariots de manutention – CFST (admin.ch)](https://www.ekas.admin.ch/fr/dokumente/detail/directive-pour-la-formation-et-linstruction-des-conducteurs-de-chariots-de-manutention)

**Conditions cadres CI 3 Chariots élévateurs et engins de manutention : Agriculteur/trice CFC**

|  |  |
| --- | --- |
| Durée du cours | 3 journées de 8 heures |
| Date du cours | Jour 1+2 : au début de la 1ère année d'apprentissage Jour 3 : 2e année d'apprentissage  |
| Objectif | Dans ce CI, les apprentis consolident et approfondissent leurs compétences dans les domaines suivants :* Manipuler en toute sécurité les chariots élévateurs et les engins de manutention des catégories R1 et R4
 |
| Aperçu des compétences opérationnelles visées : Compétence opérationnelle b3 : utiliser les véhicules et les machines agricoles |
| Aperçu des objectifs évaluateurs : b3.4 Ils effectuent l’examen de conduite d’engins de manutention. (C3)  |
| Quoi ? | **Quand ?**  | **Combien de temps ?** | **Où ?** | **Remarques** |
| 1er jour Introduction aux engins de manutention | Début 1ère année  | 1 jour | CI | Contenu selon les directives CFST 6518 |
| 2e jour Examen théorique  | Début 1ère année | 1 jour | CI | Contenu selon les directives CFST 6518L'examen théorique doit avoir lieu à la fin du 2e jour.Après cette journée de CI, les apprentis reçoivent l'attestation de formation à la conduite : elle est valable 15 mois (conformément à la réglementation spéciale SUVA/SPAA/AgriAliForm). |
| Conduite encadrée | 1ère/2e année | 1 jour | Exploitation | La conduite encadrée a lieu sur l'exploitation. Durée minimale : 7 heures. |
| 3e jour Examen pratique | 2e année | 1 jour | CI | Les apprentis passent l'examen pratique. |
| Total |  | 4 jours  |  | dont 3 jours de CI |

**Conditions cadres CI 3 Chariots élévateurs et engins de manutention : Maraîcher/ère CFC, Arboriculteur/trice CFC, Viniculteur/trice CFC**

|  |  |
| --- | --- |
| Durée du cours | 3 journées de 8 heures |
| Date du cours | Jour 1+2 : au début de la 1ère année d'apprentissage Jour 3 : 1ère année d'apprentissage  |
| Objectif | Dans ce CI, les apprentis consolident et approfondissent leurs compétences dans les domaines suivants :* Arboriculteur/trice CFC, Maraîcher/ère CFC : manipuler en toute sécurité les chariots élévateurs et les engins de manutention des catégories R1 et R4
* Viniculteur/trice CFC : manipuler en toute sécurité les chariots élévateurs et les engins de manutention des catégories R1, S1 et S2
 |
| Aperçu des compétences opérationnelles traitées : Compétence opérationnelle b3 : utiliser les véhicules et les machines agricoles |
| Aperçu des objectifs évaluateurs : b3.4 Ils effectuent l’examen de conduite d’engins de manutention. (C3)  |
| Quoi ? | Quand ?  | Combien de temps ? | Où ? | Remarques |
| 1er jour Introduction aux engins de manutention | Début 1ère année | 1 jour | CI  | Contenu selon les directives CFST 6518 |
| 2e jour Examen théorique | Début 1ère année | 1 jour | CI | Contenu selon les directives CFST 6518L'examen théorique doit avoir lieu à la fin du 2e jour.Après cette journée de CI, les apprentis reçoivent l'attestation de formation à la conduite : Elle est valable 10 mois. |
| Conduite encadrée | 1ère année | 1 jour | Exploitation | La conduite encadrée a lieu sur l'exploitation. Durée minimale : 7 heures. |
| 3e jour Examen pratique | 1ère année | 1 jour | CI | Les apprentis passent l'examen pratique. |
| Total |  | 4 jours  |  | dont 3 jours de CI |

**Annexe : extrait du plan de formation**

|  |
| --- |
| **Compétence opérationnelle b3 : Utiliser les véhicules et les machines agricoles***Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture maîtrisent les véhicules et machines qu’ils utilisent dans leur travail quotidien. Ils se tiennent aux prescriptions légales du trafic agricole routier. Ils veillent à une conduite sûre et efficiente. Ils utilisent les moyens techniques de façon sûre et responsable.*Les spécialistes du champ professionnel de l'agriculture utilisent les véhicules et machines spécifique au champ professionnel selon les instructions. Il s’agit en particulier du tracteur, de l’élévateur, des automoteurs de récolte, des accessoires des remorques et monoaxes. Ils conduisent les véhicules en toute sécurité, tant sur la route que sur des terrains difficiles. Ils effectuent, dans le cadre de leur formation, l’examen de conduite d’engins de manutention (agriculteurs CFC R1 et R4, cultures spéciales R1 et S1/S2). |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| b3.4 | Ils conduisent les engins de manutention spécifiques à l’exploitation de façon sûre. (C3) |  | Ils effectuent l’examen de conduite d’engins de manutentions. (C3) |

**Valable à partir de l'année scolaire 2026/2027
État au 30 avril 2025**